



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025

Sous la présidence de Madame Hélène CONSTANS, Maire,
Présents : ARGENTIER Mathieu - BRESSOLIS GINESTY Evelyne – CALMES Stéphan - CONSTANS Hélène – DELMAS Michel - FORMENTIN CALMELS Cécile - ISSERTE METGE Delphine - JUERY Thomas - LAGRIFFOUL Jérôme – MIQUET Pierre-Yves - PEYRAC Ingrid – PICARD Sébastien - POSSEME Sandrine – TESTOR Edwige – TOURRETTE Pierre – VAN HERPEN Henri
Absents excusés : BEZAMAT Caroline (pouvoir à Sandrine POSSEME) - BREFUEL Jean-Marie (Pouvoir à Pierre-Yves MIQUET)
Absent : Jérôme LEMOUZY

Ordre du jour :

- Délibération pour nommer un secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions du maire
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025
- Délibération pour nommer des nouvelles voies nécessaires à la finalisation de l'adressage sur la commune
- Délibération pour valider le choix des entreprises à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Palmas
- Budget principal : décision modificative n°2
- Délibération pour valider l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Délibération pour fixer la participation de la commune à la prévoyance santé des agents
- Délibération pour adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP Montbazens Rignac en 2024
- Délibération pour approuver le nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
- Délibération pour valider les échanges de terrains en vue de la création d'une voie à Cruéjols et autoriser la signature de l'acte
- Délibération pour statuer sur une demande d'occupation de la parcelle ZE 169 à Cruéjols
- Délibération pour valider le remboursement d'achats effectués par des élus
- Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Cécile FORMENTIN CALMELS

Vote à l'unanimité

Signature de la charte des élus par Messieurs Michel DELMAS et Henri VAN HERPEN

Madame le Maire donne lecture de la charte et les invite à la signer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Vote : 12 voix Pour et 6 abstentions (Evelyne BRESSOLIS GINESTY – Delphine ISSERTE METGE – Jérôme LAGRIFFOUL – Sébastien PICARD – Sandrine POSSEME – Henri VAN HERPEN)

Débats :

Monsieur Sébastien PICARD intervient pour préciser qu'à plusieurs reprises il a signalé que le PV ne reflétait pas les débats, alors qu'ils sont enregistrés. Il prend l'exemple du point sur les stations d'épuration pour lequel les propos de Madame le Maire au sujet des boues n'étaient pas retranscrits.

Madame le Maire lui propose de réécouter ensemble l'enregistrement.

Madame le Maire reprend ses propos qui signifiaient que ce n'est pas toujours aux agriculteurs à prendre les déchets de la commune plus que d'autres.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'il a contacté des agriculteurs sur Palmas et Coussergues qui auraient volontiers pris les déchets des stations.

*Madame le Maire répond que sur Coussergues il y a déjà un agriculteur qui les récupère.
Monsieur Sébastien PICARD précise qu'à trois reprises elle revient sur le sujet et que ce n'est pas retranscrit.
Madame le Maire répond que l'on pourra le rajouter et que lorsqu'il l'a insulté, le mot n'a pas été inscrit dans le PV.
Monsieur Sébastien PICARD demande à quel moment il l'a insulté.*

Compte-rendu des décisions du maire

Signatures de devis :

➤ LAISSAC BRICOLAGE – Matériel pour local chasse Cruéjous	1 129.85 €
Surplus ramené pour environ 130 €	
➤ RICOMES TP – Branchement assainissement Palmas	1 603.20 €
➤ CONTE TP – Transport et nivellement terres jardin école Cruéjous	1 970.40 €

Délibération pour nommer des nouvelles voies nécessaires à la finalisation de l'adressage sur la commune

Madame le Maire fait part de l'avancée des travaux d'adressage sur la commune.

Elle précise que le SMICA a intégré les voies et les points adresses.

Après vérification il convient d'effectuer quelques modifications :

Nommer le chemin qui dessert les écuries Covinhes : proposition Chemin des Begoungnes

Conserver les voies Chemin du Parc à Cousserguettes ainsi que la Ruelle du Roc et la Place de l'Eglise Saint Vincent à Palmas

Transformer le Sol de Commune en Impasse du sol de commune à Cruéjous.

Nommer la voie qui dessert le cimetière de Cruéjous : chemin du cimetière

Elle présente la liste définitive des noms de voies et invite le conseil municipal à valider ces dénominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Valide la dénomination des voies sur l'ensemble de la commune dont la liste est jointe en annexe

Vote : 16 voix Pour et 2 abstentions (Delphine ISSERTE METGE – Sébastien PICARD)

Débats :

Monsieur Henri VAN HERPEN interroge sur le fait qu'il y ait la rue du Causse et la rue des Causes.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL précise qu'il faut bien les distinguer.

Madame le Maire rappelle qu'il faut mettre l'identité du village.

Délibération pour valider le choix des entreprises à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Palmas

L'appel d'offre pour le lot 1 maçonnerie ayant été infructueux, une consultation est toujours en cours. De fait, la délibération est annulée.

Budget principal : décision modificative n°2

Madame le Maire informe que les crédits inscrits au chapitre 012 – charges de personnel, sont insuffisants pour clôturer l'année et qu'il y a lieu de prévoir une ouverture et un transfert de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte cette proposition

- Valide l'ouverture de crédits comme suit :

Recettes de fonctionnement Chapitre 013 - Compte 6419 + 10 000 €

Dépenses de fonctionnement Chapitre 012 - Compte 6413 + 10 000 €

- Autorise le transfert de crédits comme suit :

○ Dépenses fonctionnement : chapitre 011 compte 617 – 5 000€

- Dépenses fonctionnement : chapitre 011 compte 65568 – 3 000€
- Dépenses fonctionnement : chapitre 012 compte 6450- + 8 000 €

Vote : 14 voix Pour et 4 abstentions (Delphine ISSERTE METGE – Jérôme LAGRIFFOUL – Sébastien PICARD – Henri VAN HERPEN)

Délibération pour valider l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron

Pour faire suite à la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Aveyron, le Conseil Municipal valide la proposition de l'assureur CNP pour garantir l'assurance statutaire des agents IRCANTEC et CNRACL, pour la période 2026/2029, comme suit :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%

- délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...),

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

- autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

- autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- donne délégation à Madame le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote à l'unanimité

Délibération pour fixer la participation de la commune à la prévoyance santé des agents

Madame le Maire fait part de l'obligation pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2026 de contribuer à la prévoyance santé des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Madame le Maire propose, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé, de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 40 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se réunit le 10 décembre 2025.

- De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 40 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité

Débats :

Monsieur Pierre-Yves MIQUET souhaite mettre en avant le fait que les tarifs d'une mutuelle se situent environ à 100 € et que la participation de la commune couvrira environ la moitié du coût, ce qui est un acte plutôt généreux de la part de la commune sachant que beaucoup de collectivités ont fait le choix du minimum soit 15 €.

Madame le Maire précise que c'est une gratification du travail des agents.

Délibération pour adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable du SMAEP Montbazens Rignac en 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que ce rapport a été transmis au préalable au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

Vote à l'unanimité

Délibération pour approuver le nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Elle précise que Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion à l'instructeur et au service foncier de l'Agence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer aux services proposés par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents.

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider les échanges de terrains en vue de la création d'une voie à Cruéjols et autoriser la signature de l'acte

Madame le Maire rappelle qu'un dossier est en cours depuis plusieurs années avec la SAFER en vue d'acquérir une bande de terrain de la parcelle ZE 92 dans le but de créer un chemin qui relierait la RD 988 et le CR 25 à Cruéjols. Cette voie permettra aux engins agricoles et aux animaux de ne plus traverser le village. Elle informe, à la suite des délibérations des 09/10/2019 et 08/11/2021, que le bornage de la parcelle mère ZE92, découpée en parcelles filles ZE 92-184, 185 et 187 a été réalisé.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS présente le découpage.

Elle précise que la surface attribuée à la commune est de 1 ha 18 a 60 ca et qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée avec la SAFER pour un montant de 14 580 €. Ce montant intègre les frais de garde par la SAFER et les taxes foncières de plusieurs années.

Monsieur Nicolas TROUSSELIER, acquéreur de la parcelle ZE 92 a accepté de céder une partie de la parcelle à la commune pour permettre la création de cette voie. Toutefois dans le cadre des négociations, la commune lui rétrocède la parcelle section ZC 47, dont elle est propriétaire, d'une contenance de 68 a 60 ca, pour un montant de 6 000 €. Le bail rural grevant cette parcelle a été dénoncé par un accord amiable.

Un échange sera effectué avec Monsieur Daniel PEYRAUD et Madame PEYRAUD-THOMAS, propriétaires de la parcelle ZE 91 permettant la création de la sortie de ce chemin au niveau des Limagnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme son accord pour l'acquisition auprès de la SAFER, d'une partie de la parcelle mère cadastrée ZE 92 (parcelles filles ZE 184 185 187), conformément au découpage établi par le Cabinet ABC géomètres.
- Valide les conditions de la promesse unilatérale d'achat établi par la SAFER et s'engage à lui verser la somme de 14 580 €.

- Valide les conditions de la promesse unilatérale de vente à Monsieur Nicolas TROUSSELIER, de la parcelle ZC 47, d'une contenance de 68 a 60 dont le prix de vente fixé à 6 000 €.
- S'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et d'actes pour l'ensemble des transactions liées à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Débats :

Madame Le Maire présente le dossier.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS relate les divers échanges, le découpage fait par ABC géomètre et les problèmes d'accès à la parcelle. Un échange était prévu avec la parcelle voisine, appartenant aux consorts PEYRAUD et dont le fermier est Monsieur SALETTES. Le propriétaire n'a pas souhaité vendre une partie de son terrain. Un accord a été trouvé : la mairie et Monsieur Trousselier rétrocèdent du terrain.

Elle précise que dans un premier temps, il convient de passer l'acte pour l'achat de la parcelle.

Elle revient sur le prix qui comprend l'achat de la parcelle, les frais de garde, les taxes foncières pour un montant d'environ 14 000 € TTC. En recette, la Mairie bénéficiera de la vente à Monsieur Trousselier de la parcelle appartenant à l'origine au CCAS pour un montant de 6 000 €.

Elle précise, qu'à défaut de signature de l'acte avant le 31/12, le dossier sera annulé par la SAFER mais la Mairie, compte tenu de son engagement serait tout de même redevable des taxes foncières et frais de garde.

Dans un second temps, après bornage, il faudra signer l'acte définitif.

Elle informe que Monsieur Trousselier devra rétrocéder plus de terrain à Monsieur PEYRAUD et la Mairie rétrocèdera l'équivalent à Monsieur Trousselier.

Madame le Maire remercie Madame Cécile FORMENTIN CALMELS pour l'aboutissement de ce projet.

Délibération pour statuer sur une demande d'occupation de la parcelle ZE 169 à Cruéjouis

Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors d'une réunion du conseil municipal, l'éventuelle vente ou location de tout ou partie de cette parcelle située au-dessus du lotissement Palauzet. (Parcelle où est implantée l'antenne Orange). A ce jour, il n'y a pas eu de suite.

Elle fait part de la demande d'un administré intéressé pour faire pâturer un cheval sur cette parcelle et propose de statuer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter cette proposition par la signature d'un bail petite parcelle sur une surface d'environ 8 400 m² (hors partie ayant fait l'objet d'un bail pour l'implantation de l'antenne). La clôture provisoire et l'entretien de la parcelle seront à la charge du preneur.
- Fixe un tarif annuel d'un montant de 120 € pour l'année 2026, révisable suivant l'indice des fermages.
- Autorise Madame le Maire à signer un bail petite parcelle

Vote à l'unanimité

Débats :

Madame le Maire fait part de la demande et demande aux élus de prendre une décision et de fixer les modalités.

Elle rappelle qu'il y a la possibilité de conclure un bail « petite parcelle » qui n'engage pas sur la durée.

Elle présente le plan de la parcelle qui comprend deux parties pour une surface totale de 8 200 m² et précise qu'il s'agit d'un terrain embroussaillé.

Madame le Maire propose de laisser l'entretien et la clôture à la charge du preneur et soumet un tarif annuel basé sur les prix des fermages édités par la Préfecture qui s'élèverait environ à 120 € pour la totalité et 100 € pour la partie la plus entretenue.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL se fait préciser les surfaces par rapport aux prix.

Madame le Maire précise que le montant de 120 € correspond à la totalité de la surface. Elle rappelle qu'il ne

s'agit pas de terres arables et que cela éviterait de l'entretenir.

Monsieur Henri VAN HERPEN demande si on reste dans le cadre d'une location.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors d'une réunion du conseil municipal l'éventuelle vente ou location de tout ou partie de la parcelle. Il n'y a pas eu de suite.

Monsieur Sébastien PICARD demande si le terrain touche la parcelle du demandeur et pense que dans ce cas il ne faut pas fixer un prix inférieur à 120 €

Madame le Maire répond qu'elle est proche et qu'elle touche sur un coin.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL rappelle que le terrain penche.

Madame Sandrine POSSEME demande s'il y aura un renouvellement annuel

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS rappelle les modalités d'un bail petite parcelle qui peut se rompre au bout d'un an et précise que l'entretien ne sera plus à la charge de la mairie.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL précise que le terrain sera plus propre.

Madame Sandrine POSSEME demande quel serait le coût d'entretien pour la mairie.

Délibération pour valider le remboursement d'achats effectués par des élus

Madame le Maire informe qu'elle a été amené à régler directement l'achat d'un filet pour le camion afin de pouvoir transporter les feuilles pour un montant de 26.99 € et Monsieur Michel DELMAS a dû régler un adhésif pour le tapis de la salle polyvalente de Cruéjouis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder au remboursement, conformément aux justificatifs, d'un montant de 17.55 euros à Monsieur Michel DELMAS
- d'un montant de 26.99 euros à Madame le Maire.

Vote à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Repas des séniors : Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY fait un point sur les réservations (79 inscrits dont 12 élus) ; les commandes sont faites auprès de la Maison Boubal et de l'épicerie ROZIERES et l'animation sera identique à l'an passé. Une boîte de chocolat sera donnée aux absents.

- Point sur le curage des stations d'épuration de Cruéjouis et Palmas. Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que 135 tonnes de boues sont parties en compostage pour Cruéjouis et 140 tonnes pour Palmas. Le curage des drains sera réalisé en décembre et il n'y aura plus de gros travaux à envisager avant longtemps. Une remise à niveau des planches de bois est à envisager et il convient de surveiller la repousse des roseaux au printemps.

Monsieur Sébastien PICARD demande si les travaux correspondent au coût annoncé.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL demande le coût de l'entretien.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET répond qu'il s'élèvera à 3 ou 4 000 € pour les deux stations.

Madame le Maire précise qu'elle a assisté une réunion à la Communauté de Communes sur l'état des stations : de gros investissements seront à prévoir.

Monsieur Sébastien PICARD précise que peut-être la commune aurait dû transférer la compétence à la Communauté de Communes lors du vote au printemps dernier.

- Plantation d'arbres au City stade de Palmas le lendemain. Ils ont été commandés à la pépinière départementale. Un goûter sera offert aux enfants.

- Monsieur Henri VAN HERPEN demande, afin de pouvoir répondre aux administrés, si la Mairie s'est positionnée pour une éventuelle préemption sur les biens de la Congrégation religieuse : pensionnat...

Madame le Maire précise que la commune ne s'est pas positionnée et qu'il faut bien préciser aux administrés que depuis l'élection, des permanences sont tenues par des élus 3 samedis par mois. Elle demande aux élus de rappeler aux administrés, s'ils ont des questions, de se rendre aux permanences pour échanger.

Monsieur Sébastien PICARD précise que les membres de l'opposition ne sont pas conviés pour tenir les

permanences.

Madame Edwige TESTOR précise qu'elles sont ouvertes et qu'il n'y a pas de carton d'invitation.

Monsieur Sébastien PICARD répond qu'il sait qu'elle a été convoquée.

- Monsieur Henri VAN HERPEN demande s'il y a eu des avancées pour le local de la MAM à Cruéjols par rapport à ce qui pourra être fait par la suite.

Madame le Maire l'interroge sur la date de fermeture et précise que la MAM a fermé en 2021 et qu'elle s'en occupe depuis son élection en 2024, qu'il y a eu une avancée depuis la semaine dernière sachant que la MAM a été créée par la Communauté de Communes avec des aides du Département. Elle s'était donc engagée à respecter l'usage du local. L'intercommunalité essaie maintenant de négocier avec le Département pour obtenir une levée des restrictions. Monsieur Christian NAUDAN, Président, s'occupe du dossier

En aparté, elle évoque la situation d'une employée de l'EHPAD qui est à la recherche d'un logement dans le village et qui est dans une situation compliquée.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL affirme qu'il n'y a pas d'agressivité dans la question posée par Monsieur Henri VAN HERPEN

Madame Ingrid PEYRAC trouve la question intéressante.

Madame le Maire conclue en précisant que ce sujet est très souvent évoqué en bureau des maires, comme d'autres sujets importants qui concernent la commune.

Fin de séance à 21 heures 15

La secrétaire,
Cécile FORMENTIN CALMELS

Le Maire,
Hélène CONSTANS